

COMPTE RENDU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE COUSTELLET
DU 4 JUIN 2008

PRÉSENTS :

TITULAIRES : Marie-Paule GHIGLIONE, Jean Claude REBUFFAT, Delphine CHANAVAS, Robert DONNAT, Michel GRILLI, René VALENTINO, Fabrice POIRIER, Frédéric MASSIP, Albert CALVO, Geneviève MAGNAN, Robert FRASSI, Michel GRANIER, Brigitte MONTET, Claude PELLEGRINI, Sophie KRAWEZYK.

SUPPLÉANTS : Claude SILVESTRE, Isabel CASTEAU

Le quorum est atteint.

POUVOIRS : Alain DEILLE/Isabel CASTEAU ; Christiane CLAUZON/Claude SILVESTRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sophie KRAWEZYK

Ordre du jour n° 1 : COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 AVRIL 2008

Le compte rendu de la séance du 15 avril 2008 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour n° 2 : COMPOSITION DES COMMISSIONS ET COMITES

Le Président expose qu'à l'issue des travaux du Bureau, les commissions et comités permanents nécessaires au fonctionnement de la Communauté, sont proposés au vote du Conseil.

La commission d'accessibilité constitue une nouvelle commission obligatoire instaurée par l'article L. 2143-3 du CGCT et consécutive à la loi du 11 février 2005.

Concrètement, il sera nécessaire de recenser par un inventaire fait sur chaque commune la conformité des équipements à l'accessibilité aux personnes handicapées. La commission d'accessibilité communautaire établira un rapport annuel par agrégation des données communales. Le rapport doit être transmis au Préfet, au Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées et bien sûr à toutes les communes.

Au travers de la commission d'accessibilité, la Communauté constitue un organe de coordination sur le territoire.

Pour les communes, l'important sera de programmer financièrement et dans le temps les travaux à effectuer sur leurs propres équipements (travaux à réaliser au plus tard en 2015)

Le Président invite le Conseil à approuver chacune des 3 commissions obligatoires :

- la Commission d'Appels d'Offres :

TITULAIRES

- **Robert FRASSI (Président)**
- Michel GRANIER
- Marie Paule GHIGLIONE
- Albert CALVO
- Robert DONNAT
- René VALENTINO

SUPPLEANTS

- Monique JOANNY (remplaçante)
- Claude SILVESTRE
- Christophe PARAYRE
- Daniel NOUGUIER
- Michel GRILLI
- Fabrice POIRIER

A la question de Michel GRANIER sur les 2 suppléants de Lagnes pour la CAO il est répondu que le découpage a été vu ainsi en bureau.

APPROUVE À L'UNANIMITE

- la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :
 - TITULAIRES*
 - **Robert FRASSI (Président)**
 - Michel GRANIER
 - Jérôme CHAUVIN
 - Albert CALVO
 - Claude SILVESTRE
 - René VALENTINO
- SUPPLEANTS*
 - Monique JOANNY
 - José CASTELAIN
 - Isabel CASTEAU
 - Jean Pierre LEROUX
 - Fabrice POIRIER

Il est répondu positivement à René VALENTINO qui s'interroge sur le fait que le Président de la CCC puisse être Président de la CLECT

Il est répondu à Claude SILVESTRE que la désignation du Président de la CLECT peut se faire indifféremment au sein du Conseil ou au sein de la Commission.

APPROUVE À L'UNANIMITE

- la Commission d'Accessibilité :
 - TITULAIRES*
 - **Robert FRASSI (Président)**
 - Jean Marie LEHOURRY
 - José CASTELAIN
 - Bernard BORGINI
 - Claude SILVESTRE
 - Frédéric MASSIP

APPROUVE À L'UNANIMITE

Le Président invite le Conseil à approuver les 2 commissions supplémentaires :

- Commission des Finances :
 - **Robert DONNAT (Président)**
 - Michel GRANIER
 - Jean Claude REBUFFAT
 - Alain DEILLE
 - René VALENTINO
 - Christiane CLAUZON
 - Muriel GIRAULT
 - Marie Paule GHIGLIONE
 - Albert CALVO
 - Fabrice POIRIER
- Commission du Développement économique :
 - **René VALENTINO (Président)**
 - Michel GRANIER
 - Jean Claude REBUFFAT
 - Isabelle GERAULT
 - Robert DONNAT
 - Fabrice POIRIER
 - Sophie KRAWEZYK
 - José CASTELAIN
 - Albert CALVO
 - Claude SILVESTRE

APPROUVE À L'UNANIMITE

Le Président invite le Conseil à approuver les 4 comités consultatifs :

- Comité Culture :
 - **Marie Paule GHIGLIONE (Présidente)**
 - Nicole TRINQUART LEROUX
 - Chantal SANCHES
 - Alain DEILLE
 - Brigitte MONTET
 - Marie France RAMON
 - Christiane CLAUZON
 - Jean Jacques LEBLOIS
 - Geneviève MAGNAN
 - Sophie KRAWEZYK

- Comité communication / information / tourisme :
 - Yves PROUVENC
 - Jean Pierre LEROUX
 - Frédéric MASSIP
 - Geneviève MAGNAN
 - Claude PELLEGRINI
 - Myriam DEPEAULE
 - Christiane CLAUZON
 - Chantal SANCHES
 - Isabelle GERAULT
 - Sophie KRAWAZYK

- Comité Salubrité collecte O.M. :
 - **Albert CALVO (Président)**
 - Abel CRESP
 - Michel GRILLI
 - René VALENTINO
 - Jean Marie LEHOURRY
 - Daniel NOUGUIER
 - Colette LEROUX
 - Jean Pierre LEROUX
 - André MONTAUBAN
 - Véronique CASTEL-LEFEBVRE

- Comité consultatif jeunesse :
 - Sandrine CHAUVIN
 - Michel GRILLI
 - Chantal SANCHES
 - Catherine SOTO
 - Valérie MOUTTE
 - Cathy POMMIER-BERNARD
 - Christiane CLAUZON (ajout lors de la séance par Michel GRILLI)
 - Arlette BERGIER
 -
 - Claude PELLEGRINI

APPROUVE À L'UNANIMITE

Les comités n'ayant pas de Président sont invités à le désigner au sein du comité.

Le Président précise que d'autres comités ne s'inscrivant pas forcément sur la durée du mandat pourront être constitués afin de répondre à des besoins ponctuels de la Communauté.

Ordre du jour n° 3 : PRISE EN CHARGE DE LA MISE A JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Président rappelle que par renvoi à l'article *L. 2121-8 du CGCT*, le conseil établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation, soit au plus tard le 15 octobre 2008.

Le Président sollicite des membres volontaires pour réviser le Règlement Intérieur actuel et constituer un comité ponctuel à cet effet.

Les volontaires pour ce comité de révision sont :

- Fabrice POIRIER
- Michel GRANIER
- Jean-Claude REBUFFAT
- Alain DEILLE
- Claude SILVESTRE

Ordre du jour n° 4 : ATTRIBUTIONS DE FONCTIONS DU CONSEIL AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU

Le Président rappelle qu'en vertu de l'article *L5211-10 du CGCT*, le Président, les Vice-Présidents ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1°) Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2°) De l'approbation du compte administratif ;
- 3°) Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article *L. 1612-15* ;

- 4°) *Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
5°) *De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
6°) *De la délégation de la gestion d'un service public ;*
7°) *Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Président précise que donner des attributions du Conseil vers le Président et le Bureau c'est assouplir le mode de fonctionnement de la CCC, afin de ne pas solliciter le conseil communautaire pour des besoins ponctuels et même parfois urgents qui peuvent être instruits par la Commission adéquate, puis par le Bureau.

L'important est d'être réactif dans la gestion communautaire sans déposséder le conseil de ses prérogatives fondamentales.

Le Président soumet au vote du conseil communautaire les attributions de fonctions suivantes du Conseil au Président :

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

- Défendre la Communauté dans toutes les actions intentées contre elle, ce dans tous les cas, et intenter au nom de la Communauté les actions en justice devant les tribunaux de l'ordre administratif et en ce qui concerne les tribunaux d'ordre judiciaire, devant les juridictions de première instance, les cours d'appel et la cour de cassation.

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 10 000 euros par sinistre.

APPROUVE À L'UNANIMITE

Le Président soumet au vote du conseil communautaire les attributions de fonctions suivantes du Conseil au Bureau :

- Procéder, dans la limite des crédits ouverts aux budgets, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget principal et aux décisions modificatives, et passer à cet effet les actes nécessaires.

En ce qui concerne les emprunts, cette délégation est donnée aux fins de contracter tout emprunt court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales ou réglementaires applicables en la matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif aux calculs du ou des taux d'intérêt
- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation
- la possibilité d'allonger la durée du prêt
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

Tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus pourra être conclu.

Procéder aux remboursements anticipés d'emprunts et passer tous les actes nécessaires afférents, dans l'intérêt de la Communauté, à condition que :

- les crédits nécessaires au règlement du capital et des éventuels intérêts intercalaires et indemnités aient été préalablement inscrits aux budgets
- le remboursement anticipé s'opère dans les termes prévus au contrat, ou dans des conditions financières plus favorables pour la Communauté
- la Communauté en tire un gain budgétaire ou financier avéré

Procéder à des modifications des caractéristiques financières des emprunts par voie d'avenant et passer tous les actes nécessaires afférents pour autant que :

- les crédits nécessaires aux éventuelles écritures budgétaires relatives à ces opérations aient été préalablement inscrits au budget
- ces renégociations aient uniquement pour conséquence une modification du taux d'intérêt ou de la répartition infra annuelle des échéances, et en aucun cas une modification du montant annuel de l'amortissement prévu au contrat initial
- la Communauté en tire un gain budgétaire ou financier avéré

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et signer les conventions prévues par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

- Réaliser ou renouveler les lignes de trésorerie dans la limite de 1 000 000 d'euro.

APPROUVE À L'UNANIMITE

Ordre du jour n° 5 : NON APPLICATION DES PÉNALITÉS DE RETARD SUR LES LOTS DE MARCHE DU CENTRE MULTI ACCUEIL PETITE ENFANCE

Le Président rappelle que les différents lots de marchés avaient été signés en mars 2006 avec une date d'achèvement au 19 mars 2007. Les pénalités de retard pourraient être appliquées du 19 mars 2007 au 22 septembre 2007, date de réception définitive sans réserve.

Le Président précise que le délai prévisionnel de réalisation était particulièrement court pour un tel bâtiment et que le retard n'a pas porté à conséquence puisque le Centre Multi-Accueil Petite Enfance a été ouvert à la date convenue en septembre 2007.

Les lots concernés sont :

- Lot 1 – GSM - Gros œuvre
- Lot 2 – Les Toits du Ventoux – Couverture
- Lot 5 – Grégoire - Serrurerie
- Lot 6 - GSM - Cloisons
- Lot 10 – BRIES - VRD
- Lot 12 – CCS Chaverou – Chauffage par ventilation
- Lot 13 – CCS Chaverou – Plomberie sanitaire
- Lot 14 – EIB - Electricité

Il est précisé que le lot 15 – Chauffage bois ne sera pas inclus dans cette délibération au regard des problèmes en cours sur la chaudière à bois.

Michel GRANIER expose que le système de chauffage a été épisodique durant l'hiver dernier.

René VALENTINO précise que l'étude sur le raccordement au gaz de ville a été lancée depuis mars dernier.

Robert DONNAT demande que fait la CCC à laquelle le conseil a donné l'aval depuis 2 mois pour lancer une procédure juridique à l'encontre du maître d'œuvre.

Le Président précise qu'il a prévu de rencontrer le maître d'œuvre rapidement.

Michel GRANIER exige un engagement de la CCC pour une solution de secours de la chaudière à bois dès la rentrée de septembre.

Robert DONNAT répond qu'il faudra bien que quelqu'un prenne en charge le surcoût lié à l'installation d'un système de chauffage supplémentaire.

Les lots 12 et 13, dont la CCS Chaverou est également titulaire avec le lot 15, ont été réceptionnés.

Le Président précise que nous sommes en période de garantie de parfait achèvement, les courriers relatifs aux anomalies constatées (fissures, fuites, ...) vont être envoyés en recommandé.

Le Président soumet au vote du conseil communautaire la non application des pénalités de retard du 19 mars 2007 au 22 septembre 2007 pour les lots ci-dessus mentionnés.

ABSTENTION : Michel GRANIER, Marie-Paule GHIGLIONE, Jean-Claude REBUFFAT, Delphine CHANAVAS, Michel GRILLI, Robert DONNAT, Claude SILVESTRE ;

POUR : René VALENTINO, Fabrice POIRIER, Frédéric MASSIP, Albert CALVO, Geneviève MAGNAN, Isabel CASTEAU, Robert FRASSI, Brigitte MONTET, Claude PELLEGRINI, Sophie KRAWAZYK.

Ordre du jour n° 6 : CONSULTATION SUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES DES AGENTS COMMUNAUTAIRES

Le Président expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Vaucluse propose aux Collectivités de lancer une consultation groupée en vue de la souscription d'un contrat d'assurance couvrant les risques des agents :

- affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, adoption.
- non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie ordinaire, maladie grave, maternité.

Le Président précise que la Communauté de Communes aura la faculté de ne pas signer le certificat d'adhésion au contrat si les conditions obtenues au terme de la consultation ne lui convenaient pas.

Le Président soumet au vote du conseil communautaire l'habilitation du Centre de Gestion de Vaucluse pour la mise en concurrence de sociétés d'assurance sur la couverture des risques statutaires, en lieu et place de la Communauté de Coustellet.

APPROUVE À L'UNANIMITE

Ordre du jour n° 7 : DROITS DE PLACE POUR LES COMMERÇANTS SÉDENTAIRES ET NON SÉDENTAIRES DE COUSTELLET

Le Président rappelle que le domaine public bordant certaines voiries communautaires est occupé par des commerçants sédentaires et non sédentaires.

Pour l'année 2008, le Président propose un maintien des tarifs annuels de 2007, à savoir :

- Commerçants sédentaires, surfaces ouvertes : 11 € du m²
- Commerçants sédentaires, surfaces fermées : 22 € du m²
- Commerçants non sédentaires, représentés par l'Association du Marché du Quai des Entreprises : forfait annuel de 10 000 €

Marie-Paule GHIGLIONE interroge sur le nombre de non sédentaires.

Le Président répond que ce n'est pas un nombre déterminé mais une délimitation de territoire sur convention.

René VALENTINO précise que ça représente environ une vingtaine de commerçants, que tous n'ont pas la même surface et qu'ils sont sur la clapicette.

Marie-Paule GHIGLIONE souhaite que les emplacements sauvages soient réglés par un agent assermenté.

Le Président soumet au vote du conseil communautaire les tarifs ci-dessus mentionnés et l'autorisation de signer toutes les conventions s'y rapportant.

APPROUVE À L'UNANIMITE

Ordre du jour n° 8 : COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT

Le Président rappelle qu'en conseil communautaire du 29 novembre 2007, la Communauté avait approuvé le principe du transfert de la compétence assainissement.

A ce jour, la non-conformité de la station de Maubec, qui supporte également l'ensemble de Coustellet par convention avec les communes de Cabrières d'Avignon et d'Oppède, rend impératif le lancement de l'opération par la Mairie de Maubec, et ce dans les meilleurs délais.

Le Bureau communautaire du 25 avril 2008 a envisagé le transfert de compétence à l'issue de l'étude de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Cette dernière devra déterminer notamment l'impact du transfert de compétence sur les surtaxes d'assainissement.

Il s'ensuit que l'opération doit être lancée par la Mairie de Maubec pour une station d'une capacité adaptée aux besoins actuels et futurs de la commune de Maubec.

Les besoins futurs liés à l'ouverture des zones d'activité devront faire l'objet d'une extension de la station de Maubec, extension qui sera alors financée par la Communauté, après le transfert effectif de la compétence assainissement.

Le Président souhaite que la position prise par le Bureau soit précisée dans une délibération. Robert DONNAT trouve que ça n'a pas sa place à l'ordre du jour : anticiper sur une décision à venir ne doit pas faire l'objet d'une délibération aujourd'hui. Marie-Paule GHIGLIONE pense que la délibération d'intention est importante pour la DRIRE.

René VALENTINO rappelle que depuis 2005, la CCC a entamé une étude sur le transfert et le transfert n'a toujours pas abouti c'est pourquoi Maubec ne peut plus attendre.

Robert DONNAT dit que le problème n'est pas facile, on l'avait d'ailleurs vu lors de la discussion avec le Sous-Préfet en novembre dernier.

Le Président précise que Maubec pourrait intégrer sur une courte durée le périmètre de Coustellet des autres communes, il faut que la CLECT soit en phase sur ses conclusions qui devraient intervenir avant que la capacité de la station ne soit critique.

Michel GRANIER constate que les effluents polluent le Calavon depuis 3 ans, il faudrait réfléchir sur comment la CCC peut minimiser les dégâts.

René VALENTINO rappelle que les membres de la CCC ont fait perdre 2 ans.

Le Président demande aux membres du Conseil d'entériner la démarche entreprise par le Bureau et d'approuver l'intention de la Communauté de transférer la compétence ultérieurement.

APPROUVE À L'UNANIMITE

Ordre du jour n° 9 : AUDIT FINANCIER

Compte tenu des difficultés connues par la Communauté, le Président expose qu'un besoin de clarification sur les comptes est nécessaire. La démarche la plus appropriée serait de recourir à un cabinet externe.

Il s'agirait plus particulièrement d'un contrôle à opérer sur les exercices 2004 à 2006.

Le Président précise que le souci concerne un agent qui était à la Communauté, que chacun a pu mesurer ce qu'il était. Son comportement en public aurait-il également impliqué des anomalies qui perdureraient au sein de la Communauté ?

Albert CALVO craint le coût d'un audit et souscritait plutôt à une analyse de la trésorerie qui serait gratuite.

Michel GRANIER répond qu'il ne s'agira que d'une situation comptable établie par la Perception avec une comparaison avec des standards nationaux, qu'il pense qu'un audit financier ça ne veut rien dire, qu'il faut que ce soit un audit général sur la CCC.

Robert DONNAT précise qu'en tant que Président nouvellement élu de la Commission des Finances, il prendra la responsabilité des comptes seulement à compter de la 1^{ère} réunion de sa Commission.

Michel GRANIER explique qu'un audit c'est une base de travail qui sert à vérifier les capacités de la CCC à assumer ses projets. L'audit se justifie également par la remarque de Robert DONNAT qui ne veut pas prendre la responsabilité du passé.

René VALENTINO revient sur l'agent douteux parti de la CCC : une plainte a été déposée auprès du Procureur et l'enquête est en cours par la brigade financière de Cavaillon ; il souhaite que l'analyse de la Perception soit entendue au préalable avant de déterminer l'objet et donc l'intérêt d'un audit.

Robert DONNAT remarque que l'on soit favorable ou pas sur un audit, ça coûte cher et qu'il faut trouver un cabinet d'audit compétent pour établir le cahier des charges.

Jean-Claude REBUFFAT expose qu'un audit devrait apporter une clarté entre les dépenses et les recettes, c'est aussi du conseil sur des procédures et donc un plus pour l'avenir.

Fabrice POIRIER ne voit pas pourquoi on délibère aujourd'hui puisque le périmètre de l'audit n'est pas défini, l'audit serait judicieux en terme de projet de territoire et d'avenir pour la CCC dont il faut assurer rapidement le développement économique impératif pour dégager les marges de manœuvres financières de la CCC.

Michel GRANIER répond que ça doit être vaste et portait sur tout, que le coût n'est pas important au regard de ce que ça devrait rapporter à terme, qu'il faut aller rapidement.

Frédéric MASSIP demande un cahier des charges au préalable.

Le Président sollicite l'avis des membres sur l'opportunité d'effectuer un audit.

POUR : Marie-Paule GHIGLIONE, Jean Claude REBUFFAT, Delphine CHANAVAS, Robert DONNAT, Michel GRILLI, Robert FRASSI, Michel GRANIER, Brigitte MONTET, Claude PELLEGRINI, Sophie KRAWAZYK, Claude SILVESTRE.

CONTRE : René VALENTINO, Fabrice POIRIER, Frédéric MASSIP, Albert CALVO, Geneviève MAGNAN, Isabel CASTEAU.

Les votants en contre justifient leur vote par le manque de précision sur l'objet du vote, qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur un principe, qu'il n'est pas nécessaire d'avoir une délibération pour qu'un groupe de réflexion travaille sur le sujet et qu'ensuite le Conseil se prononce.

Le Président répond qu'il souhaite l'aval du Conseil pour étudier le fond qui sera alors formalisé dans un cahier des charges soumis au Conseil pour une délibération effective sur l'audit.

Le Président sollicite à nouveau l'avis des membres sur l'opportunité de travailler sur l'objet de ce que serait un audit.

POUR : Marie-Paule GHIGLIONE, Jean Claude REBUFFAT, Delphine CHANAVAS, Robert DONNAT, Michel GRILLI, Albert CALVO, Geneviève MAGNAN, Robert FRASSI, Michel GRANIER, Brigitte MONTET, Claude PELLEGRINI, Sophie KRAWAZYK, Claude SILVESTRE, Isabel CASTEAU

CONTRE : René VALENTINO, Fabrice POIRIER, Frédéric MASSIP.

Ordre du jour n° 10 : QUESTIONS DIVERSES

- Fixation de la 1^{ère} Commission des Finances le 20/06/2008 à 17h00.

- Le Président informe que des documents transmis par l'association Grain de Sel sont mis à la disposition des membres.

Robert DONNAT rappelle que leur lecture ne doit pas en être faite lors du Conseil, que ce ne sont pas les prérogatives de la CCC.

Le prochain conseil communautaire est fixé le 30 juin à 18h30